



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2019

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution [65/270](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de veiller à ce que ladite résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concernait l'appui que les secrétariats des organisations participantes étaient censés apporter au Corps commun d'inspection dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.
2. Conformément au Statut du Corps commun, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et par l'intermédiaire du secrétariat de ce dernier, assure des fonctions d'appui aux travaux du Corps commun, principalement pour l'établissement de rapports concernant plusieurs organismes.
3. Conformément au mandat du Corps commun, une fois que celui-ci établit un rapport sur une question intéressant l'ensemble du système, le secrétariat du CCS le fait distribuer aux organismes des Nations Unies qui sont membres du Corps commun. Il les prie d'envoyer leurs observations sur la version finale du rapport, y compris sur la méthode suivie par le Corps commun pour l'établir ainsi que sur la teneur et l'utilité des recommandations qui y sont formulées. Les organismes examinent chacun les recommandations au niveau de leur organe directeur, mais les observations qu'ils formulent, lesquelles sont compilées et publiées comme documents de l'Organisation des Nations Unies introduits par une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général du système des Nations Unies. Durant ce processus, le secrétariat du CCS a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais impartis afin que les observations du Secrétaire général et celles des membres du CCS puissent être formulées en temps voulu. À cet égard, en 2019, les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun ont poursuivi un dialogue constructif concernant l'établissement dans les délais des notes du Secrétaire général dans lesquelles sont consignées ces observations.



4. Outre qu'il établit les notes du Secrétaire général sur les rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système, le secrétariat du CCS continue de collaborer étroitement avec le Corps commun à l'établissement de son programme de travail annuel. Il lui fournit un appui de fond au sujet de certaines propositions et facilite le processus, à la demande du secrétariat du Corps commun.

5. Les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun maintiennent un dialogue garantissant le bon déroulement du processus d'établissement des rapports, le Corps commun continuant d'axer ses travaux sur les questions intéressant l'ensemble du système. Par exemple, en 2019, le secrétariat du CCS, travaillant souvent en concertation avec des réseaux traitant de questions techniques ou thématiques intéressant également le CCS, a fait des observations sur les projets de rapports en cours d'élaboration par le Corps commun et a tenu des réunions avec les inspecteurs et le personnel du secrétariat de ce dernier, afin d'examiner des questions se rapportant à ces projets et aux rapports futurs.

6. Par ailleurs, en février 2019, le secrétariat du CCS a assisté à la réunion biennale des points focaux pour le Corps commun des organisations participantes, qui a duré deux jours, pendant laquelle il a participé à la mise en commun des données d'expérience et des leçons apprises et à l'apprentissage mutuel. En décembre, dans le cadre d'une réunion virtuelle, le Corps commun et le secrétariat du CCS ont eu un échange fructueux sur leur collaboration actuelle et future.

7. Enfin, le Secrétaire général, en consultation avec les membres du CCS et conformément aux procédures prévues à l'article 3 du chapitre II du Statut du Corps commun, a examiné les qualifications de trois inspecteurs qu'il avait été proposé de nommer en 2020 et d'un inspecteur qu'il avait été proposé de reconduire dans ses fonctions, en 2020 également.

8. Le Secrétaire général demeure déterminé à maintenir une collaboration étroite avec le Corps commun et encourage tous les organismes à répondre à ses demandes dans les délais et dans un esprit de coopération.
